

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2012

L'an deux mil douze, le jeudi vingt décembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Le Plessis Brion, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 13/12/2012.

L'ordre du jour est le suivant :

Appel

Désignation d'un secrétaire de séance

I – DELIBERATIONS

- 1- Approbation du compte rendu des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 29/11/2012
- 2- Nomination de nouveaux membres au CCAS
- 3- Facture à passer en investissement
- 4- Décision modificative n°2 au budget assainissement : TVA à récupérer
- 5- Recensement de la population 2013 : rémunération des agents recenseurs
- 6- Tarifs eau et assainissement
- 7- Convention pour l'entretien des eaux pluviales par la SAUR
- 8- Modification des statuts du Syndicat de production d'eau potable Montmacq-Plessis
- 9- Convention pour le gravillonnage 2013 dans la commune

II – QUESTIONS DIVERSES

Appel

Mr DAMIEN procède à l'appel :

Etaient présents

M. Jean-Pierre DAMIEN, M. Michel DECHAUX, M. Gérard CHARPENTIER, Madame Françoise CORTES, Madame Françoise DACQUIN, Monsieur Christian LEROY, Monsieur Jean-Pierre CHODOROWSKI, Monsieur Michel MATHIE, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Sébastien CHOQUET, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Madame Céline HUTCHINSON

Etaient absents représentés

Etaient absents excusés

Madame Mireille MOENS, M. Christian AUDOUIN, M. Mathieu CALMELS

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal d'être présents.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Françoise DACQUIN est désignée secrétaire de séance.

2012-72 Approbation du Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 29/11/2012

L'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 29/11/2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 29/11/2012.

2012-73 Nomination de nouveaux membres au CCAS

Compte tenu des dernières élections complémentaires, Monsieur le Maire propose de redéfinir le nombre de membres au CCAS et d'en nommer de nouveaux. Il propose Madame Pilot en membre non élu et de définir le nombre à 5 membres élus et 5 non élus auquel s'ajoute le Président.

Président du CCAS : Monsieur Jean-Pierre DAMIEN

Membres élus	Membres non élus
Mme Mireille MOENS	M. LAPLACE
Mme Françoise DACQUIN	Mme GRENIER
M. Gérard CHARPENTIER	Mme BOUABDILHA
M. AUDOUIN	M. TOULEMONDE
M. Michel MATHIE	Mme PILOT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, les personnes définies dans le tableau ci-dessus arrêtés au nombre de 5 membres élus et 5 membres non élus auxquelles s'ajoute le Président.

2012-74 Facture à passer en investissement

La commune a reçu la facture Carrefour du réfrigérateur de la Mairie pour 329€ et compte tenu du montant, le maire propose de passer cette facture en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, d'affecter la facture d'achat du réfrigérateur du fournisseur Carrefour de 329€ TTC en investissement au compte 2188 dans le budget communal 2012.

2012-75 Décision modificative n°2 au budget assainissement - TVA à récupérer

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit émettre un titre de recettes d'un montant de 196€ correspondant à la TVA récupérée par le prestataire SAUR suite au paiement de l'assistance de l'ADTO dans le cadre de l'étude diagnostique assainissement. Ce montant doit être crédité au compte 2762. Cette TVA récupérée, permettra à la commune d'enregistrer en montant HT l'opération d'étude en question au compte 203. Mais pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'enregistrer une décision modificative n°2 au budget assainissement en investissement selon le détail suivant :

- + 196€ au compte 203 étude
- + 196€ au compte 2762 chapitre 041

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n°2 du budget assainissement indiquée ci-dessus.

2012-76 Recensement de la population 2013 : rémunération des agents recenseurs

En 2013, la population de LE PLESSIS BRION doit être recensée du 17 janvier au 16 février. Il convient pour effectuer ce recensement de recruter des agents recenseurs au nombre de 3 compte tenu du nombre de logements de la commune.

Une dotation forfaitaire est versée par l'Etat afin d'aider financièrement les communes pour l'organisation de ce recensement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu du montant de la dotation, de verser 4€ par logement.

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 28/08/2012 qui définit le recrutement de trois agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, de fixer à 4€ brut par logement la rémunération des 3 agents recenseurs.

2012-77 Tarifs eau et assainissement

Afin de provisionner des crédits pour les futurs travaux de raccordement sur la station d'épuration de Choisy-au-Bac, il avait été convenu, suite à l'économie faite sur la part du délégataire dans le cadre du nouveau contrat d'assainissement, de maintenir une facturation actuelle de la partie collecte et traitement des eaux usées. Pour se faire il convient de réévaluer la part variable de l'assainissement à savoir passer de 0.6143 € HT/M³ à 0.7043€ HT/M³ et maintenir la part fixe à 3€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve ce choix et décide de fixer les tarifs eau et assainissement pour 2013 de la manière suivante :

Prestations	Année 2012	Année 2013
M3 d'eau	0.22€	0.22€
Abonnement eau	6.00€	6.00€
M3 assainissement	0.6143€ (De aout à décembre 2012)	0.7043€
Abonnement assainissement	3.00€	3.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents les tarifs de la part communal eau et assainissement indiqués ci-dessus pour l'année 2013 et décide d'appliquer chaque année une réévaluation selon l'indice et selon la formule indiquée dans les contrats d'affermage eau et assainissement.

2012-78 Convention pour l'entretien des eaux pluviales par la SAUR

La SAUR a envoyé à la commune une convention pour l'entretien des eaux pluviales de la commune. Il vous est proposé de l'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents la convention d'entretien et de gestion des eaux pluviales ci-annexée proposée par la SAUR et autorise le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

2012-79 Modification des statuts du Syndicat intercommunal de production d'eau potable Montmacq-Plessis Brion

Monsieur le Maire fait état d'une délibération du Syndicat Intercommunal de production d'eau potable MONTMACQ- PLESSIS BRION en date du 17/12/2012 concernant la modification des statuts du Syndicat.

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-19 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 26/09/1979 portant création du Syndicat Intercommunal de production d'eau potable MONTMACQ- PLESSIS BRION ;

Vu les compétences actuelles du Syndicat Intercommunal de production d'eau potable MONTMACQ- PLESSIS BRION ;

Considérant la nécessité de réviser les statuts du syndicat qui datent de 1979, pour les faire correspondre notamment à la Loi sur l'Eau du 30/12/2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, soit 12 voix pour, de donner un avis favorable à la révision des statuts du Syndicat Intercommunal de production d'eau potable MONTMACQ- PLESSIS BRION et à l'adoption d'un règlement intérieur associé à ces statuts.

2012-80 Convention pour le gravillonnage 2013 dans la commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics et notamment ses articles 8,28 et 71-I,

Considérant :

- La nécessité de lancer une procédure de marché en vue de satisfaire les besoins en gravillonnage de la commune pour l'année 2013
- L'intérêt, avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser ces besoins avec ceux des autres communes membres du groupement de commandes,
- Qu'il convient d'établir les besoins en gravillonnage de la commune qui sont évalués à 300 mètres linéaire de rue,
- Qu'il convient d'élire le représentant de la commune ainsi que son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- 1- Approuve le programme des travaux de gravillonnage prévus pour la commune
- 2- Autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes associant les communes de Ribécourt-Dreslincourt, Chevincourt, Longueil-Annel, Mélicocq, Montmacq et Le Plessis-Brion, et la Communauté de Communes des Deux Vallées en vue de la réalisation des travaux de gravillonnage,
- 3- Désigne, Monsieur Michel DECHAUX en qualité de représentant titulaire de la commune auprès du groupement de commandes et Monsieur Jean-Pierre CAUDRON en qualité de suppléant,
- 4- Autorise le groupement ainsi constitué à lancer une consultation pour la réalisation des travaux de gravillonnage,
- 5- Autorise le coordonnateur du groupement de commande à signer les pièces de marchés et faire toute demande de précisions ou actes nécessaires pour trouver un prestataire, ainsi que de procéder à la notification pour le compte de la commune,
- 6- Précise que la dépense en résultant sera imputée pour le budget principal, au chapitre 011 (charge à caractère général), article 61523 (entretien et réparation sur voies et réseaux).

2012-81 Choix du traiteur pour le repas des aînés avec liste des bénéficiaires du repas

Lors du mandatement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu' une liste des bénéficiaires a été demandée par la Trésorière, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette liste et par là même le devis du traiteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

- le choix du traiteur AZ Réception pour un montant de 4722.50€ TTC correspondant à 123 repas servis
- la liste ci-jointe des 123 personnes qui ont bénéficié du repas

2012-82 Liste des aînés bénéficiaires des colis de fin d'année

Afin de répondre à la demande de la Trésorerie et afin de pouvoir régler la facture VIVECO, une liste des bénéficiaires doit être dressée et une délibération doit être prise afin de valider le fournisseur des colis et la liste des bénéficiaires de ces colis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

- le choix du fournisseur VIVECO pour les colis des aînés pour un montant total de 5325€ TTC
- la liste ci-jointe des aînés bénéficiaires des colis de fin d'année.

2012-83 Liste des enfants bénéficiaires des livres de Noël

Afin de répondre à la demande de la Trésorerie, une liste des bénéficiaires doit être dressée et une délibération doit être prise afin de valider cette liste pour justifier de l'achat de livres pour cadeau de fin d'année aux enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

- le choix du fournisseur « lire c'est partir » d'un montant de 50€ TTC pour offrir en cadeau de Noël aux enfants de l'école maternelle
- la liste ci-jointe, des enfants bénéficiaires des livres achetés

2012-84 Tarifs de la salle multifonction et rectifications du règlement au 01/01/2013

Afin de réactualiser les tarifs de la salle multifonction qui n'ont pas changé depuis 4 ans, la commission salles propose au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs avec une augmentation de 5% de l'ensemble des tarifs de la salle multifonction. La commission propose également de revoir les objets des locations pour les associations en changeant Bal spectacle par Manifestations (bal spectacle et autres...) et de préciser que pour les associations communales une seule location dans l'année sera au tarif de 50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents les propositions de la commission salles et décide d'adopter à compter du 01/01/2013 les tarifs et corrections ci-dessous :

- Augmentation de l'ensemble des tarifs de la salle multifonction de 5% selon le détail ci-joint
- Modification de l'objet des locations pour les associations en rectifiant pour le bal spectacle par manifestations diverses (bal, spectacle et divers...) comme indiqué sur le tableau des tarifs joint.
- Modification de l'article III du règlement dans lequel est spécifié que : « une participation de 50€ sera demandée à compter du 1^{er} janvier 2005 aux associations pour leur première location de l'année » par « une seule location par an au tarif de 50€ pour participation au ménage sera accordée aux associations communales ».

2012-85 Concours « ma ville se prépare 2013 »

L'Association Sauvegarde et Nature par courrier propose à la commune de participer au concours « ma ville se prépare 2013 » organisé par l'association prévention 2000 pour les écoles et les Mairies de France durant l'année scolaire 2012/2013. L'objectif étant « d'anticiper et reconnaître le risque, donner ou interpréter une alerte, se protéger et se comporter le mieux possible » dans une commune concernée par un plan de prévention des risques naturels (PPRn).

Pour participer à ce concours, la mairie doit inscrire l'école et le coût est de 180€. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 180€ sur le budget communal 2013 à l'association Prévention 2000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 180€ en 2013 à l'association prévention 2000
- d'autoriser le maire à inscrire l'école au concours
- d'autoriser le maire à signer tout document qui se réfère à ce concours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05.

DELIBERATIONS VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 24/12/2012



Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN